

ARRÊTÉ N° 2024_269

MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRÈCHE COLLECTIVE "LES PETITES CANAILLES LE GRAND" SITUÉE 2 BOULEVARD DU MONT D'EST, 93160 NOISY-LE-GRAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2326-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2018-313 du 3 juillet 2018 autorisant la création du multi-accueil privé «Les Petites Canailles Le Grand» 12 boulevard du Mont d'Est et transfert des accueils du 14 boulevard du Mont d'Est au 12 boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2018-440 du 24 octobre 2018 autorisant le changement de direction du multi-accueil privé «Les Petites Canailles Le Grand» 12 boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand ;

Vu le courrier de demande d'actualisation d'autorisation de la société «Les Petites Canailles» en date du 28 septembre 2022 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que le courrier et le règlement de fonctionnement de la petite crèche collective

«Les Petites Canailles Le Grand» porte à la connaissance du président du Conseil départemental des modifications sur la direction et les horaires de l'établissement ;

Considérant que en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, ces modifications doivent être intégrées dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement du 3 juillet 2018 ;

Considérant que le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 impose la présence d'indications complémentaires dans les arrêtés d'ouverture des établissements ;

Considérant que ces indications n'ont pas encore été intégrées à l'arrêté d'ouverture du président du Conseil départemental n° 2018-313 du 3 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le président de la société «Les Petites Canailles Le Grand» gestionnaire de la petite crèche collective «Les Petites Canailles Le Grand», située 12 boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 3 juillet 2018 (ouverture en date du 23 mars 2018) est autorisé à modifier son fonctionnement conformément à son règlement de fonctionnement :

ARTICLE 2. - En conséquence, les articles 3, 4, 6, 7 et 8 de l'arrêté n° 2018-313 du 3 juillet 2018 sont modifiés comme suit :

« Article 3. - La capacité totale de la petite crèche collective est fixée à 20 places pour des enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle.

Les enfants présentant un handicap pourront être accueillis jusque 5 ans révolus.

Article 4. - Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

- L'établissement sera fermé trois semaines en août, une semaine entre Noël et le jour de l'An, le pont de l'Ascension, les jours fériés et à l'occasion de 2 journées pédagogiques.

Article 6. - La direction de l'établissement est confiée à Mme Flavia Jouslin, titulaire du diplôme d'État d'éducatrice de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7. - L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 6 agents (5,5 équivalent temps plein - ETP) justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur dont la directrice.

Article 8. - Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 6 enfants. »

ARTICLE 3. - Les autres articles de l'arrêté n° 2018-313 du 3 juillet 2018 sont inchangés.

ARTICLE 4. - L'arrêté n° 2018-440 du 24 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le